FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Fiche pratique & panorama des obligations pour les associations

FINANCES PUBLIQUES
MISE À JOUR 2026

1 ÊTES-VOUS CONCERNÉE ? (ARBRE DE DÉCISION)

1. Activité commerciale / lucrative ?

L'association réalise-t-elle des opérations à titre onéreux ?

NON → Non assujettie à la TVA
→ Non concernée par la réforme

2. Si activités lucratives accessoires :

Gestion désintéressée, non prépondérante et ≤ 81 051 € (seuil 2026) ?

OUI → Non assujettie
Pas concernée

NON → Assujettie à la TVA
Concernée par la réforme

2 LES 4 VOLETS DE LA RÉFORME POUR LES ASSUJETTIS À LA TVA

RÉCEPTION
Dès le 01/09/2026
Capacité de recevoir les factures via une plateforme agréée.

ÉMISSION
Facturation électronique
• GE/ETI : 01/09/2026
• TPE/PME : 01/09/2027

TRANSACTIONS
E-reporting
Données de vente aux particuliers ou à l'international.

PAIEMENTS
E-reporting
Données d'encaissement sur prestations (hors débits).

3 CAS PARTICULIER : ASSUJETTIE MAIS EXONÉRÉE DE TVA

Activités exonérées (art. 261 à 261 E du CGI) : Exemple : Formation professionnelle continue, location de locaux nus d'habitation.
→ **Réception :** Obligatoire à compter du 1er septembre 2026.
→ **Émission / E-reporting :** Aucune obligation d'émettre des factures électroniques, ni de transmettre des données de transaction et de paiement.

4 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS

Statut fiscal de l'association	Réception factures	Émission factures	E-reporting Transactions	E-reporting Paiements
Non assujettie à la TVA Sans activité commerciale ou lucrative ≤ 81 051 €	✗	✗	✗	✗
Assujettie exonérée de TVA Activité exonérée (art. 261 à 261 E du CGI)	✓	✗	✗	✗
Assujettie à la TVA Activité commerciale lucrative non exonérée	✓	✓	✓ (Particuliers / Int.)	✓ (Prestations / Hors débits)

Étape 1
Vérifier sa situation au regard de la TVA.

Étape 2
Choisir une plateforme agréée pour la réception (sept. 2026).

Étape 3
Identifier son échéance d'émission (2026 ou 2027).